

**ARRETE MUNICIPAL**

**Objet : réglementant la circulation et le stationnement du samedi 18 juin 2022 à partir de 14h00 au dimanche 19 juin 2022 à 09h00 à l'occasion de la « Fête de la Musique »**

**L'AN DEUX VINGT DEUX**

**Le neuf juin,**

Le Maire de GORRON,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

**VU** les articles L 1311-1 et suivants, L 3331-3, L 3341-1 à 3, L 3353-3 à 6 et suivants du code de la santé publique,

**VU** les articles 131-16 et R 610-5 du code pénal,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de prendre des mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à l'occasion de la fête de la musique,

**CONSIDERANT** que le périmètre délimité par les voies citées ci-après est un lieu de passage et de promenade très fréquenté qui va être amené à connaître une affluence exceptionnelle lors des concert,

**CONSIDERANT** qu'il résulte tant des protestations des passants et des habitants, que des constatations des services compétents, que les rassemblements dans des endroits très fréquentés entraînent, de façon répétée et fréquente, des comportements violents et délictueux divers et du tapage, ainsi que le dépôt de débris de toute nature, notamment en verre, sur le domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **du samedi 18 juin 2022 au dimanche 19 juin 2022** à l'occasion de la « Fête de la Musique », dans les rues précitées :

- Rue Magenta
- Place du Général Barrabé
- Rue Jean-Jacques Garnier (angle rue de la Montée)
- Rue Corbeau Paris
- Place de la Houssaie
- Rue de la Mairie
- Place de la Mairie
- Rue de la Cour des Forges (angle rue Brochard Brault)
- Grande Rue
- Rue des Sarrazins (sous le parking des sarrazins)
- Rue de Normandie (angle rue de la Fontaine Saint Martin)
- Rue du Maine (angle rue des portes)
- Rue du Pré (angle rue des portes)
- Rue Brochard Brault

ARRETE :

**Article 1-** Le stationnement de tout véhicule est interdit Place du Général Barrabé à partir du samedi 18 juin 2022 à partir de 18 h au dimanche 19 juin 2022 à 09h00.

**Article 2 -** La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits dans les rues visées ci-dessus du samedi 18 juin 2022 à partir de 18h au dimanche 19 juin 2022 à 09h00 permettant l'installation et l'enlèvement des animations musicales.

**Article 3 -** La détention de boissons alcooliques du 3<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, telles que définies par l'article L 3321-1 du code de la santé publique, est interdite, à l'exception des parties régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons autorisés par les autorités administratives compétentes.

**Article 4** - La vente ambulante et la vente de boissons en bouteille de verre sont interdites.

**Article 5** - La détention et le transport de bouteilles de verre sur la voie publique sont interdits.

**Article 6** – Une signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Gorron pour matérialiser cette directive.

**Article 7**– Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gorron,
- . M. le Directeur Général des Services de la Ville de Gorron,
- . M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Gorron,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
J.M. ALLAIN

